

01/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19

En exercice :  
19

Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

DATE DE LA  
CONVOCAION  
17/01/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt et un janvier

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, POLI  
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mme ROVERE à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI,  
Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absent : Messieurs PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA  
Et Mesdames ROVERE, FERRAGUTI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**ACHAT DE COMPTEUR D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir de nouveaux compteurs d'eau afin de rénover les compteurs existants hors service, ainsi que pour les constructions nouvelles.

Afin de réapprovisionner le stock de compteurs, la commande comporte :

- 300 compteurs Acquadis 170,
- 30 compteurs Acquadis 110,
- 15 compteurs Acquadis 40,
- 10 compteurs Acquadis 65,
- 70 compteurs Acquadis 10.

Pour un montant total de 58.815,50 Euros HT, le Maire propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité Territoriale de Corse	60	35.289,30€
Commune	40	23.526,20€
<b>TOTAL</b>		<b>58.815,50€</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir les différents compteurs Acquadis pour un montant total de 58.815,50 Euros HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

02/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19

En exercice :  
19

Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

DATE DE LA  
CONVOCATION  
17/01/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt et un janvier

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, POLI  
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCUI, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mme ROVERE à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI,  
Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absent : Messieurs PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA  
Et Mesdames ROVERE, FERRAGUTI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**CESSION DE TERRAIN – SCI Saint-Florent**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CHANTRY Thomas et Madame DE GOUY se sont portés acquéreur au nom de la SCI Saint-Florent d'une maison située à la Punta sur la parcelle AE N°386.

Ils nous ont informés par courrier en date du 21 décembre 2021 qu'un bout de leur jardin cadastré AE N°376 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> est propriété de la commune. Afin de régulariser ce problème, ils nous font une proposition d'achat au prix de 660 Euros.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SCI Saint-Florent la parcelle AE N°376 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> au prix de 660 Euros.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié de cession de terrain à la SCI Saint-Florent pour un montant de 660 Euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
26 JAN. 2022  
COURRIER ARRIVEE

Le Maire,  
  
Claudy OLMETA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

03/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres

Affiliés au C.M.  
19

En exercice :  
19

Qui ont pris part à la  
délibération :  
18

DATE DE LA  
CONVOCAION  
17/01/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt et un janvier

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, POLI  
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCUI, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mme ROVERE à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI,  
Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absent : Messieurs PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA  
Et Mesdames ROVERE, FERRAGUTI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral « Agriate » sur la commune de Saint-Florent.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral "Agriate". Le conservatoire a saisi la commune par courrier du 5 janvier 2022.

C'est extension concerne les communes de Saint-Florent et de Santo-Pietro-di-Tenda sur plus de 1000 ha. Le maire présente au conseil municipal les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral. Cette extension couvrira à 54 ha sur la commune de Saint-Florent et permettra de conforter la préservation des zones humides à l'arrière du Fiume Santu et du Fiume Buggiu, de développer l'accueil du public, notamment en aménageant des sentiers de contournement de ces zones humides.

Ces 54 ha sont situés en site inscrit au titre de la loi de 1930 et en ZNIEFF de type 1 et 2, classés en espace remarquable et caractéristique du littoral du PADDUC et sont également identifiés dans la stratégie à long terme du Conservatoire du littoral.

La mise en place d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral nécessite préalablement l'avis de la commune en application de l'article L-322.1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision du Conseil d'administration du Conservatoire.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la création de ce périmètre d'intervention.



04/2022

Le conseil Municipal, ouï exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Emet un avis favorable à la création du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral tel que décrit sur les deux cartes annexées

Autorise l'intervention du Conservatoire du littoral par tous les moyens y compris par expropriation dans le périmètre délimité sur les deux cartes annexées

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Clody META

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
26 JAN. 2022  
COURRIER ARRIVEE

05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres
. Afférents au C.M. 19
. En exercice : 19
. Qui ont pris part à la délibération : 19
DATE DE LA CONVOCATION 17/01/2022
DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt et un janvier

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, POLI  
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mme ROVERE à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI,  
Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absent : Messieurs PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA  
Et Mesdames ROVERE, FERRAGUTI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**ACHAT VEHICULE MINI PELLE KUBOTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique a besoin d'une mini-pelle pour effectuer des travaux de voirie communale. Cet outil faciliterait le travail des agents et éviterait de recourir systématiquement à une entreprise privée.

Il est nécessaire d'acquérir une mini pelle de type KUBOTA avec godets pour permettre aux services techniques de poursuivre leurs missions de service public pour un montant de **36.189,60 Euros HT** soit 43.427,52 Euros TTC.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité Territoriale de Corse	60	21.713,76
Commune	40	14.475,84
<b>TOTAL</b>		<b>36.189,60</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le véhicule mini-pelle de type KUBOTA pour un montant de **36.189,60 Euros HT**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
26 JAN. 2022  
COURRIER ARRIVEE

Le Maire,  
Claudy OLMETA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

06/2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19

. En exercice :  
19

. Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

DATE DE LA  
CONVOCAION  
17/01/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt et un janvier

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, POLI  
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mme ROVERE à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI,  
Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absent : Messieurs PANZA, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA  
Et Mesdames ROVERE, FERRAGUTI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**CESSION DE TERRAIN - Société MARE E PIAGHJE – Modifications**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société MARE E PIAGHJE gérée par Monsieur GONZALES Marc a souhaité acquérir une parcelle de terrain communal de 378 m<sup>2</sup> cadastré AC 105p2 (partie de la parcelle AC 105) située au lieu-dit Arrechimozzo.

Le montant de cette cession est de 38 euros le m<sup>2</sup> soit un total de 14.364 Euros.

Monsieur GONZALES Marc propose de faire une donation du terrain cadastré AC 104p1, situé au lieu-dit Arrechimozzo, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> lui appartenant. La donation de ce terrain permettrait d'élargir la route d'accès existante pour le quai de transfert de la déchetterie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié de cession de terrain pour un montant de 14.364 Euros ainsi la proposition de donation du terrain cadastré AC 104p1 situé lieu-dit Arrechimozzo d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Claudy OLMETA

07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19

En exercice :  
19

Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

DATE DE LA  
CONVOCAATION  
17/01/2022

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt et un janvier  
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, POLI  
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCUI, PONZEVERA et VOLELLI

Procuration : Mme ROVERE à Mme GUARDINI, Mr PANZA à Mr COSTA, Mr HLUSICKA à Mr  
PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL

Absent : Messieurs PANZA, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA  
Et Mesdames ROVERE, FERRAGUTI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :  
**Achat de deux navires.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le port de Saint-Florent souhaite acquérir deux navires  
de servitude permettant la mise en œuvre des barrages anti-pollution afin de pouvoir intervenir le  
plus rapidement sur une pollution portuaire ou littorale. Ces navires permettront de déplacer  
rapidement le barrage et faciliteront sa mise en œuvre. Le coût unitaire est 22.000 euros HT, soit  
44.000 euros HT pour deux navires.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité Territoriale de Corse	60	26.400,00€
Commune	40	17.600,00€
<b>TOTAL</b>		<b>44.000,00€</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire afin d'acquérir deux navires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
26 JAN. 2022  
COURRIER ARRIVEE

Le Maire.  
  
Claudy OLMETA